

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier

22 OCT. 2025

ARRIVEE

84/2025

Objet : Service administratif – création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur principal de première classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ♦ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ♦ la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ♦ pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée :

- ◆ la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ◆ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- ◆ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie et fonctions de direction,
- ◆ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- ◆ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2025, l'emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n°7 en date du 7 juillet 2015,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **VALIDE** la modification correspondante du tableau des emplois,
- **VALIDE** l'ajustement des crédits correspondants inscrits au budget.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier
22 OCT. 2025
ARRIVEE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture de Haute-Savoie le 13/10/2025 et de sa publication le 13/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.